



Communiqué de presse
30 mai 2012

Le SNPBC dénonce le lien entre mélanome et cabines UV en soulignant les failles de la méthodologie scientifique employée.

Le SNPBC s'élève contre les chiffres irresponsables communiqués dans le dernier Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire, en date du 23 mai. Il apporte également un complément d'informations fondamentales sur les différentes sources d'exposition : les UV artificiels ne se limitent pas aux UV en cabine.

Les données collectées et disponibles dans la méta-analyse du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), de 2006, relative aux UV artificiels et leur relation dans le risque de mélanome permettent au Syndicat d'en approfondir les conclusions.

Ces données permettent d'identifier 3 sources d'UV artificiels. Ainsi, il apparaît que les usages médicaux (puvathérapie) et à domicile (lampes à bronzer) augmentent le risque de mélanome respectivement de 96 % et de 40 %. Le risque lié aux cabines de bronzage apparaît comme non significatif¹.

Le SNPBC confirme sa volonté d'information et de prévention à l'égard des personnes à risque et confirme que le bronzage en cabine raisonné est une manière sûre d'avoir bonne mine.

En effet, le SNPBC attire l'attention sur l'étude publiée par le CIRC et les nombreux biais méthodologiques qu'elle comporte. Cette dernière rassemblant les résultats de 19 études internationales sur le sujet de l'exposition aux UV artificiels conclut à une augmentation du risque de mélanome de 75 %, en cas d'exposition aux UV artificiels avant 35 ans.

Le Syndicat rappelle que les résultats présentés ont été copieusement remis en cause, par les biais méthodologiques, et précise que la Haute Autorité de Santé, elle-même, a confirmé dans un rapport, daté d'octobre 2006, que plusieurs études incluses dans cette méta-analyse comportaient également des failles dans la méthodologie scientifique employée.

Depuis l'annonce du CIRC, mi-2009, un amalgame est systématiquement commis en assimilant « UV artificiels » à « cabines de bronzage ». Ainsi, l'augmentation du risque de 75 % a donc été attribuée à tort aux cabines de bronzage.

Or, 4 études² recensent précisément les données relatives à la nature des UV artificiels et permettent de les classer en 3 catégories :

- UV en milieu médical (puvathérapie[±] chez un dermatologue),
- UV en milieu domestique (lampes à bronzer),
- UV en centre de bronzage.

Le SNPBC s'étonne que ces données n'aient pas été analysées par le CIRC, ou qu'elles n'aient en tous cas pas été publiées dans les résultats de la méta-analyse de 2009.

¹ Le risque calculé est de 6% avec un intervalle de confiance à 95% compris entre -10 % et +20 %. Aucune des études ne montre un risque statistiquement avéré.

² Walter et al., 1990; Chen et al., 1998 ; Westerdahl et al., 2000 ; Bataille et al., 2005

Deux équipes américaines³ se sont penchées sur l'analyse de ces données et ont démontré que l'augmentation du risque de mélanome est très dépendante de la nature de l'exposition aux types d'UV artificiels.

Leurs études ont notamment permis de révéler que l'augmentation du risque de développer un mélanome ressort ainsi à :

- **96 % pour l'usage médical (puvathérapie)**
- **40 % pour l'usage domestique (lampes à bronzer),**
- **Non significatif pour les centres de bronzage.**

La puvathérapie, exclusivement pratiquée sous contrôle médical, s'adresse de fait à des personnes à la peau fragile et présentant des facteurs de risque beaucoup plus importants que la moyenne de développer un mélanome. Dans ces situations, les effets délétères et certainement pas attendus de ce type de soins, commencent à être pris en compte par la nouvelle génération de dermatologues qui favorisent de plus en plus souvent d'autres protocoles de traitement. L'augmentation du risque de mélanome dans cet usage serait de 96 %.

Plus alarmant encore, les lampes à bronzer à domicile souvent dénommées « Solarium Visage » sont en vente libre, notamment sur Internet. Théoriquement soumis au décret de 1997, ces équipements sont techniquement impossibles à contrôler autant du point de vue de la puissance que de l'état général. Leur utilisation étant laissée au strict libre arbitre des utilisateurs. Ainsi, l'âge minimum, la durée d'exposition, le nombre et les conditions du déroulement des séances ne peuvent en aucune manière être contrôlés. L'augmentation du risque de mélanome dans cet usage ressortirait à 40 % !

En définitive, il semblerait que l'augmentation annoncée de 75 % du risque de mélanome en cas d'exposition aux UV artificiels avant 35 ans provient des différents usages qui en sont faits. Les cabines à bronzer ne peuvent en l'occurrence être accusées à tort ou bien servir de bouc émissaire !

Face aux attaques dont sont l'objet les centres de bronzage depuis plusieurs semaines, le SNPBC entend maintenir sa stratégie d'information et de prévention à l'égard des personnes à risque et confirmer que le bronzage en cabine raisonné est une manière sûre d'avoir bonne mine.

A propos du SNPBC : Créé en 1998, le Syndicat National des Professionnels du Bronzage en Cabine (SNPBC) représente la profession au sein de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP). Il est membre de l'European Sunlight Association (ESA) et siège dans les commissions internationales relatives au rayonnement et au bronzage en cabine. www.snpbc.org

Contacts presse

3d Communication

Bénédicte Couturier / Caroline Pierron

01 46 05 87 87

bcouturier@3dcommunication.fr / cpierron@3dcommunication.fr

³ Mia A. Papas, PhD¹, Anne H. Chappelle, PhD¹, William B. Grant, PhD² (¹Chappelle Toxicology Consulting, ²Sunlight, Nutrition and Health Research Center)